

Edito : La réforme de la PSG est enfin lancée

La pérennité de notre système de protection sociale généralisée constitue un enjeu majeur de la prochaine décennie. Le CEPF l'a maintes fois rappelé au cours de ces derniers mois et notamment lors de la campagne pour les élections législatives du mois de janvier 2008 en invitant chacun des candidats tête de liste à donner sa vision de cette problématique et les mesures qu'il envisagerait de prendre pour la résoudre en cas d'accession à la présidence du pays.

Aussi, l'annonce faite par l'actuel président du Pays de vouloir « réussir la réforme de la PSG de Polynésie française » est-elle accueillie avec satisfaction par le CEPF.

Il était temps qu'une telle volonté politique soit clairement affichée.

En effet, les temps passés nous ont que trop habitués à ce que restent lettres mortes les mises en garde répétées des administrateurs employeurs du secteur privé siégeant au conseil d'administration de la CPS. Des appels à l'attention du pouvoir politique sur la nécessité de procéder à une étude sérieuse afin d'enrayer la spirale inflationniste des dépenses de santé et d'éviter un recours systématique à l'augmentation des cotisations patronales et salariales.

Compte tenu de l'importance de cette réforme qui concerne l'ensemble de la population de ce pays, il importe que la réflexion qui s'engagera dans les prochains jours ne se limite pas à un comité restreint composé de membres du gouvernement et des partenaires sociaux mais implique également les professionnels de la santé, les représentants des organisations de

consommateurs sans oublier ceux de tous les groupes politiques présents à l'Assemblée de la Polynésie française.

Par ailleurs, tous ces intervenants devront avoir à l'esprit le fait que la grande générosité de notre système actuel de protection sociale est à présent confrontée à de sérieuses difficultés financières qui résultent de plusieurs facteurs : vieillissement de la population, chute inquiétante du ratio population active/retraités, soins curatifs de plus en plus longs et coûteux. Aussi, pour remédier à cette situation et au-delà des efforts de prévention qui pourront être faits pour endiguer notamment l'augmentation des maladies liées à la surcharge pondérale, nous devons nécessairement nous résoudre à revoir tout le dispositif pour permettre un abaissement du coût du travail, ce que préconise le CEPF.

Des mesures peu populaires mais certainement indispensables pour assurer la pérennité du système, devront être prises. Des mesures qui seront d'autant mieux acceptées qu'elles résulteront d'un débat dépassionné entre tous les représentants de la société polynésienne.

Reste à savoir si tous les participants à ce grand chantier sauront rester réalistes et visionnaires.

La clé de la réussite de cette réforme de la Protection Sociale Généralisée dépendra avant tout des consensus politiques et sociaux qui seront trouvés.

Bruno BELLANGER
Président

**Des consensus
politiques et sociaux
devront être trouvés**

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Pôle de
compétitivité

Pour relever les défis auxquels la Polynésie française est confrontée, il faudra compter sur sa jeunesse. Elle en vaut la peine. C'est dans cet esprit que le CEPF a accueilli durant cinq mois une jeune étudiante polynésienne, Mlle Lolita RAIHAUTI, dans le cadre de son stage de fin d'études de master 2 professionnel « Chargé de développement entreprises et territoires » dispensé par l'université d'Angers. Cette formation pluridisciplinaire aborde notamment l'analyse économique du développement territorial, les finances publiques, l'aménagement et le développement durable. Placée sous le tutorat de M. William VANIZETTE, chef du Service du commerce extérieur, et de M. Bernard COSTA, président de l'association ValReNa et directeur du CAIRAP, Mlle RAIHAUTI a apporté une contribution majeure à la rédaction du document de stratégie opérationnelle devant conduire à la création d'un pôle de compétitivité « Valorisation des ressources naturelles de la Polynésie française ». Ce document sera finalisé d'ici la fin du mois de septembre 2008 pour être présenté dans un premier temps aux autorités du pays puis communiqué au Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer afin que soit entériné ce projet de pôle de compétitivité.

Commentaires : Le CEPF tient à remercier MM. William VANIZETTE et Bernard COSTA pour l'accueil et le soutien qu'ils ont réservés à Mlle Lolita RAIHAUTI. Il félicite cette jeune étudiante pour la qualité du travail qu'elle a fourni car elle a su se positionner au cœur de la réflexion et faire preuve d'anticipation pour aller au-delà des attentes sur un dossier qui paraissait bien nébuleux et virtuel au démarrage de son stage.

Le CEPF entend rester partie prenante de la réflexion destinée à créer une dynamique de pôle de compétitivité. La démarche destinée à faire en sorte que les mondes des entreprises, de la recherche et de la formation puissent mieux cohabiter et être animés par les mêmes synergies ne

pourra que renforcer la compétitivité et l'esprit innovant des industries locales. Elle donnera matière aux jeunes diplômés des matières scientifiques de pouvoir s'exprimer et de trouver des opportunités d'emploi en Polynésie française.

SIPOF

Le SIPOF a récemment signé une convention de partenariat avec RFO Télé Polynésie pour la diffusion d'une série de 10 reportages mensuels, intitulée « Professeur Indus » et destinée à valoriser l'industrie polynésienne. Chacun de ces reportages sera diffusé en langue française et tahitienne et sera programmé 8 fois dans le mois (2 diffusions/semaine). Réalisés dans différents secteurs de l'industrie locale, ces reportages montreront notamment des processus de fabrication et des métiers de l'industrie et s'adresseront aux consommateurs pour leur rappeler la qualité



des produits locaux ainsi qu'aux demandeurs d'emplois. Un jeu sous formes de questions et lots à gagner donnera une touche ludique à ces reportages.

Cette campagne de communication débutera le 14 septembre 2008.

Commentaires : Le SIPOF remercie RFO Télé Polynésie pour son soutien et son partenariat.

Travailleurs
handicapés

Dans un document d'information intitulé « Qu'est-ce que le handicap ? » paru au mois de juillet 2008, le MEDEF relève qu'en métropole à la fin du mois de décembre 2007, il était dénombré 1,3 millions de personnes en âge de travailler ayant la qualité de travailleurs handicapés alors que seuls 725 000 d'entre eux avaient un emploi (56%). Un constat qui résulte

du fait que le handicap reste encore méconnu en France. S'appuyant sur la définition du nouveau code du travail métropolitain qui considère « comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques » (art. L.5213.1), et afin de contribuer à donner une meilleure connaissance du handicap aux chefs d'entreprises, le MEDEF a classé les handicaps en 6 types et recensé les difficultés qui les caractérisent sur le plan professionnel :

- Le handicap moteur . Difficultés de deux ordres : l'accessibilité physique (déplacements, gestes professionnels, charges physiques, ...), l'accessibilité à la communication (pour les personnes atteintes de troubles à la parole).

- Le handicap visuel. Problèmes d'accessibilité physique (locomotion, sécurité, protection) et d'autre part liée à la communication visuelle (lecture, écriture).

- Le handicap auditif. Difficultés en matière de communication verbale (audition de messages sonores), d'accès aux savoirs faire professionnels (consignes, échanges), de relations à autrui.

- Le handicap psychique. L'employeur peut être confronté à des problèmes liés à la difficulté de communiquer, à la difficulté de stabilité de la pensée. Il peut également être exposé à des dysfonctionnements de comportement, d'humeur, d'émotions, de la conscience ou de la vigilance.

- La déficience intellectuelle. Troubles dont l'acquisition des connaissances et des compétences, difficultés à nouer des relations avec l'environnement professionnel, gênes dans l'autonomie et la socialisation.

- Les maladies invalidantes qui entraînent une restriction de l'activité motrice, de la quantité de travail à accomplir, de la durée ou de l'intensité de celui-ci.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Premiers secours

La CCISM a organisé une réunion le 29 août 2008 afin d'initier une prospective et des perspectives pour les formations à l'hygiène et à la sécurité dans le milieu du travail. En effet, il apparaît nécessaire que soient clarifiées les attentes en matière de formation aux premiers secours définies par la délibération n° 91-28 AT du 24 janvier 1991 à son article 20, sous section III « Des secouristes », du Code du Travail de la Polynésie française : « Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours, où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (...) ».

Hors ce texte ne définit pas clairement le contenu de cette « instruction » et de ce fait laisse la possibilité à des centres de formation peu scrupuleux de délivrer des titres de formation sans « valeur juridique » avec un contenu trop succinct, ou qui ne serait pas en rapport avec les recommandations officielles en matière de secourisme, ou tout simplement inadapté avec l'activité des apprenants. Concrètement, il incombe aux acteurs de la sécurité et de la formation de définir un cadre précis de formation aux premiers secours qui pourrait s'inspirer du programmes SST (Sauvetage Secourisme du

Travail) tel qu'il existe en métropole ou PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) avec ses évolutions.

Sécurité incendie

Tous les établissements recevant du public - ERP - (magasins, centres commerciaux, hôtels, ...) et selon leur catégorie sont astreints à former et à disposer d'agent(s) de sécurité incendie. Ces formations sont dispensées localement par des sociétés spécialisées et la Direction de la Protection Civile a récemment constaté que certaines d'entre-elles ne respectaient pas les textes en vigueur. Aussi, les chefs d'établissements recevant du public sont avisés que les formations de type ERP ne sont plus d'actualité, celles-ci ayant été remplacées par les formations SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes), aux normes très strictes.

Il est par ailleurs précisé que les organismes assurant des formations incendie ainsi que les associations et organismes habilités à dispenser des formations de secourisme, doivent faire l'objet d'un agrément annuel délivré par la Direction de la Protection Civile au Haut-Commissariat. La liste de ces organismes et associations peut être obtenue en contactant :

- le service de prévention des risques professionnels de la Caisse de Prévoyance Sociale (tél. : 41.68.10),
- le SEFI (tél. : 46.12.09),

- le secrétaire général du CEPF (tél. : 54.10.41).

Période d'essai et grossesse

Il est de jurisprudence constante que les dispositions du code du travail selon lesquelles l'employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une femme enceinte, sauf cas de force majeure ou faute grave ne sont pas applicables en période d'essai. Cependant l'article 2 de la délibération 91-12 AT du 17 janvier 1991 prévoit que l'employeur "ne doit pas prendre en considération l'état de grossesse d'une femme pour résilier son contrat de travail en cours de période d'essai". En outre, si la rupture du contrat en période d'essai ne s'analyse pas en un licenciement et peut de ce fait intervenir unilatéralement sans motif, il n'en demeure pas moins que l'abus par l'employeur de son droit de rompre le contrat peut être sanctionné par l'octroi de dommages et intérêts sur le fondement des principes généraux de la responsabilité civile. Ainsi, si la femme enceinte peut démontrer que la rupture de la période d'essai est en rapport avec son état, cette rupture, intervenue en violation des dispositions de l'article 2 de la délibération susvisée, devra nécessairement être qualifiée d'abusives. En l'espèce, l'abus de droit ne peut être sanctionné que par l'octroi de dommages et intérêts.

Tribunal du travail de Papeete (RG N° F 05/00311 du 08/03/2007)

Lu dans le JOPF**JOPF n° 41NS du 26 août 2008**

Loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane

Loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée communément appelée nomenclature du « tarif des douanes »

Loi du pays n° 2008-9 relative à la taxe de développement local (TDL)

Loi du pays n° 2008-10 du 25 août 2008 portant diminution du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée

Loi du pays n° 2008-11 du 25 août 2008 portant diverses mesures fiscales à l'importation et à l'exportation

Délibération n° 2008-36 APF du 19 août 2008 créant une commission d'enquête chargée de proposer des mesures d'encadrement des marges et des prix des produits commercialisés et des mesures de contrôle et de répression en cas d'infraction

JOPF n° 35 du 28 août 2008

Actes du Conseil économique, social et culturel

Avis n° 45-2008 du 19 août 2008 sur le projet de loi du pays portant modification des articles 33 et 34 de la délibération n° 91-26 AT du 18 janvier 1991 et application des dispositions du titre VI du livre 1^{er} de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative à la formation professionnelle continue.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 36/08 : JF, 25 ans, diplômée ESSEC MBA (Paris, 2006), formation au management à Macquarie Graduate School of Management (Sydney 2006). Trilingue français/anglais/espagnol. Exp de Chef de produits (Nestlé, Gunz, à Paris, Sydney). Compétences en Marketing et Communication, développement de projets, management de produits, analyses et budget, audit (Deloitte, Paris).

REF 37/08 : JH, 32 ans, titulaire d'une formation en logistique, 8 ans d'expérience dans ce domaine (en opérationnel et en projet), cherche actuellement un emploi dans les domaines suivants: achats/approvisionnements, gestion production, distribution. Je parle également couramment anglais. Etudie toute opportunité pouvant correspondre à mes compétences.

REF 38/08 : Diplômée ingénieur biologie, spécialisée en management de projet et marketing, recherche emploi durable dans un des domaines : gestion de projet (consulting), environnement, traitement des déchets et assainissement, agro-alimentaire. Dynamique, autonome, aimant le travail d'équipe, motivée.

REF 39/08 : TH reconnue COTOREP, titulaire d'un BEP des métiers du secrétariat (session 2007/2008), sérieuse, ponctuelle, dynamique et assidue, cherche un emploi ou un stage avec possibilité d'évoluer vers un emploi salarié. Ouverte à toutes propositions.

OFFRE D'EMPLOI

REF 36/08 : Société basée à Papeete, domaine de la croisière maritime haut de gamme, recherche son : CHEF COMPTABLE. Bac+3 ou exp équivalente, rigoureux (se), organisé (e), capacités d'analyses et de synthèses, bonnes qualités rédactionnelles, sens de la confidentialité et du relationnel, esprit d'équipe et bonne maîtrise de l'anglais. Disponibilité.

Missions : Etablissement du bilan et compte de résultat, gestion courante du service (saisies, contrôles), établissement des arrêts mensuels et annuels puis des échéanciers de règlements, réalisation d'études dans le domaine comptable ou financier.

Envoyer CV avec photo+lettre de motivation à BP 40186 Fare Tony PAPEETE ou fax au 45.10.65.

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE JUILLET 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2007		2008					Variations en %		
	Juil	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse sur 12 mois
Indice général	99,40	99,60	100,44	100,59	100,69	101,67	103,79	2,1	3,8	4,4
Produits Aliment. et boissons non alcool.	97,05	101,20	102,14	103,07	102,78	104,10	104,39	0,3	4,4	7,6
Boissons alcoolisées, tabac	97,77	100,59	100,50	100,70	100,85	100,97	100,84	-0,1	0,8	3,1
Articles d'habillem. et articles chaussants	102,38	97,96	99,45	98,32	98,26	96,95	96,84	-0,1	-3,2	-5,4
Logement, eau, électricité, gaz	100,23	100,15	100,40	100,43	100,40	100,42	103,80	3,4	3,8	3,6
Ameublement, équipement ménager	99,80	101,00	100,43	98,93	99,03	98,98	99,03	0,1	-1,0	-0,8
Santé	100,48	99,98	100,07	99,78	99,76	99,73	99,72	0,0	-0,3	-0,8
Transports	99,93	95,90	98,21	95,90	96,85	100,39	108,38	8,0	8,4	8,5
Communications	101,35	100,03	99,94	110,60	110,68	110,52	110,52	0,0	10,5	9,0
Loisirs et culture	100,64	100,16	101,12	100,65	100,44	100,60	100,00	-0,6	0,0	-0,6
Enseignement, Education	98,79	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	-	-	1,2
Hôtellerie, cafés, restauration	100,01	100,38	100,65	100,70	100,73	101,52	101,41	-0,1	1,4	1,4
Autres biens et services	99,90	100,00	100,78	100,74	100,68	100,41	100,45	0,0	0,4	0,6

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/08 : mensuel : 140 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 828,40 F CFP

Arrêté N°1800 CM du 21 décembre 2007 - JOPF n° 56 NS du 26 décembre 2007.

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.